Contribution de FNE Savoie à la révision allégée n°3 du PLUi de Grand Lac

Cette révision simplifiée comporte de nombreuses modifications, d'ampleur variable. Nous n'en examinerons que quelques-unes.

Commune de Brison-Saint-Innocent, hameau de Brison-les-Oliviers.

La modification n°3.2.1 prévoit de rendre constructible la partie du hameau se trouvant dans la bande des 100 m prévue par la loi littoral et instituant des restrictions fortes. Cette possibilité ainsi ouverte d'accroissement de l'urbanisation, assortie certes de restrictions, aurait méritée d'être justifiée car le hameau se trouve sur les rives d'un site ayant reçu depuis peu le label « réserve de la biosphère » de l'UNESCO.

La modification 3.2.2 prévoit de supprimer 0,55 ha d'espaces cultivés, répartis en 2 parcelles, au motif qu'ils sont enclavés dans un tissu urbain, et que l'agriculture n'y est plus pratiquée que de manière réduite. La situation de ces parcelles, qui les rend difficilement exploitables, résulte d'un urbanisme appliquant la stratégie du jeu de Go, c'est-à-dire qui insère un territoire de pavillons pour l'étouffer peu-à-peu. Pour compenser de façon apparente cette suppression d'espaces cultivés une parcelle de 0,19 ha environ est classée en espace cultivée alors qu'elle est aménagée en jardin public. En outre le nouveau classement en zone UD montre que l'urbanisation prévue sous forme pavillonnaire, ce qui ne correspond plus vraiment, ni aux exigences de l'époque, ni aux modifications en cours du SCOT de Métropole-Savoie.

Commune du Bourget-du-Lac.
Les modifications prévues sur cette commune sont nombreuses et conséquentes.

3.5.2. Changement de zonage lié à l'extension de la station d'épuration des eaux usées.
L'augmentation prévue de la population dans les années à venir et l'usure des installations existantes conduit à prévoir cette extension pour laquelle 4,2 ha sont déclassés de zone Nl en zone Uep, dédiée « aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif ».
Il n'est pas possible de juger de la pertinence du projet sur la base des éléments fournis, il faut s'en remettre à la compétence des gestionnaires. Ce projet va impacter des zones humides essentiellement, qui sont des espaces en forte régression malgré leur grand intérêt biologique et dans la gestion des réserves en eaux. Une station d'épuration est un équipement destiné à protéger l'environnement, son utilité est indiscutable. Néanmoins on remarquera que 4,2 ha de zone naturelle situé sur un lac ayant reçu depuis peu le label « réserve de la biosphère » de l'UNESCO.
On s'interrogera aussi sur la possibilité de trouver de 8 à 12 ha, selon le coefficient multiplicateur, de surfaces à qualifier en zone humide pour les mesures compensatoires.

3.5.2. Projet de microcentrale hydroélectrique du Nant-Varon : suppression d'EBC.
La Savoie voit fleurir depuis plusieurs années des micro-centrales de ce type. Aussi FNE Savoie a développé une analyse approfondie qui montre que ces installations ont un bilan carbone très réduit sur

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie

leur durée de vie au regard de l'impact très négatif sur des milieux naturels précieux, qui se réduisent comme peau de chagrin, et au prix de subventions publiques exorbitantes.
Ce projet reprend des installations existantes en partie, ce qui le rend probablement plus acceptable, mais conduit à déclasser 2800 m² d'EBC.
C'est une surface considérable pour un projet censé reprendre des installations existantes d'autant qu'il n'y a pas eu d'évaluation environnementale.

3.5.3. Projet de mini station de transfert d'énergie par pompage : évolution du zonage et réduction des EBC.

Les STEP s'appuient sur une longue expérience et sont pratiqués dans des sites qui utilisent généralement des retenues et des canalisations existantes. Elles permettent de valoriser économiquement une électricité excédentaire en période de faible consommation. Mais ces STEP ont un prix car les opérations de pompage et de turbinage consomment de l'énergie qui réduit au final l'énergie sous forme électrique qui est utilisable.
Nous avons ici un projet hors norme : une STEP en circuit fermé, circuit dont tous les composants sont créés pour l'occasion.
Ce projet prévoit le creusement d'un réservoir sur la Montagne de l'Epine, creusement dans une roche dure, qui sera violent et bruyant. Et il prévoit aussi la construction du réservoir de réception et des installations de turbinage.
Le coût carbone et le coût énergétique de ces travaux va être considérable, de même que le coût financier.
La restitution d'énergie sera réduite de manière sensible par l'énergie dépensée lors de la construction.
Nous ne pouvons qu'être interrogatifs sur sa pertinence.
Le déclassement de 8,7 ha d'EBC est prévu alors que la place des installations de pompage qu'il faudra bien mettre le long des canalisations n'est pas indiqué. De même pour l'implantation des lignes électriques qui les alimenteront. Cette surface conséquente sera-t-elle suffisante ? Le dossier ne le démontre pas clairement. Et ces EBC ont un intérêt biologique évident comme l'analyse environnementale l'a montré.
Un projet difficilement compréhensible de par sa conception et sa situation, coûteux sous tous les aspects.

En conclusion cette révision allégée accompagne une poursuite de l'urbanisation. On regrettera que les secteurs UD, prévoyant un habitat individuel, soient très dominants. Même quand est prévue la réduction d'une OAP, comme l'OAP des Saules diminuée de 967 m², la surface restante étant de 5800 m², celle-ci s'accompagne d'un déclassement de 1Auh en zone UD.
Sur la commune de Mouxy, la modification 3.8.1 prévoit mise a jour d'une prescription zone humide, c'est-à-dire son déclassement, afin qu'elle puisse être remblayée. Dommage, car elle aurait pu être l'une des parcelles comprises dans les mesures compensatoires que nécessitera l'extension de la station d'épuration du Bourget-du-Lac.

Au terme de cette analyse FNE Savoie porte une appréciation négative de cette révision allégée n°3 du PLUi de Grand Lac.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie